|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\Stéphanie\Desktop\Année 2013-2014\Divers 2012-2013\Logo école\logo_jet_4 copie.jpg | **Règlement intérieur****(à lire attentivement et à conserver par la famille)**1 exemplaire par aîné |

***« Chaque personne, adulte et enfant, a droit à la sécurité et au respect. Les règles de vie collective doivent permettre à chacun de bien vivre avec les autres. »***

**A - Généralités :**

**A1- Horaires :**

 L’école fonctionne de **8h30 à 11h30 ou et de 13h25 à 16h40, le lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

 l’accueil des enfants est assuré, dans la cour, 10 minutes avant le début des cours.

*Tout élève de l’école primaire accompagnant, seul ou avec un parent, un petit frère ou une petite sœur à l’école maternelle est obligé de traverser la cour de récréation. Il est alors considéré comme « accompagnant » et reste sous la responsabilité de ses parents tant qu’il n’est pas revenu dans la cour de récréation de l’école élémentaire.*

**A2-Ponctualité :**

Les parents veilleront aux horaires, de manière à ce que leur(s) enfant(s) arrive(nt) à l’heure. Les enfants en retard sont eux-mêmes pénalisés et perturbent le travail du groupe.

**A3- Sortie :**

 Aucune sortie pendant les heures de classe n’est autorisée, sauf pour motif valable, sur demande écrite, datée et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l’enfant (ou un adulte désigné par écrit par les parents).

Les élèves des classes élémentaires peuvent être autorisés à quitter seuls l’école.

**Un système de carte de sortie permet le contrôle des élèves.** Ils ne sont autorisés à quitter la cour qu’avec votre accord sur autorisation écrite. Dans ce cas, ils sont sous votre responsabilité dès qu’ils sont sortis de l’enceinte de la cour**.**

(Pour les élèves de CP et CE1, ces situations doivent rester exceptionnelles et vues directement avec le chef d’établissement)

**A3- Récréations :**

 Les élèves doivent se conformer strictement aux indications données par le maître de surveillance, en fonction des conditions particulières (pluie, neige, verglas,…) et ne pas dépasser les limites indiquées. **Les jeux de cartes à échanger sont interdits.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Zones interdites :* *.** *Escalier (montée aux étages)*
* *Cour Nord*
 |  |

**A4 : Toilettes :**

Ces lieux n’étant pas des endroits de jeu, aucun excès ne sera toléré en dehors des moments organisés.  L’accès aux toilettes est réglementé :

* **Pendant les heures de cours :** les obligations de service ne permettent pas au maître d’accompagner les élèves demandeurs : l’accès aux toilettes se fera alors par stricte nécessité et les enfants seront autorisés à s’y rendre seul ou accompagné d’un camarade.
* **Pendant les temps de récréation :** Merci de respecter les locaux et le travail des personnes qui les entretiennent.

**A5 : Accès aux classes :**

Il est rappelé que l’accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit et que toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

**B - Vie scolaire:**

**B1-Fréquentation et obligations scolaires**

 ***L’inscription à l’école maternelle* engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l’école par leur enfant**.

 Les sorties pendant le temps scolaire ne peuvent être qu’exceptionnelles et font l’objet d’une décharge écrite signée du responsable légal. L’enfant doit alors être accompagné par un adulte majeur.

Les enfants âgés de deux ans peuvent être accueillis à partir de la rentrée de septembre ou aux jours de rentrée qui suivent une période de vacances scolaires (la Toussaint, Noël, Février, Pâques)

 ***Concernant l’école élémentaire*, la fréquentation régulière est obligatoire.** En cas d’absence, les parents doivent faire connaître au plus vite les motifs au chef d’établissement.

S’il s’agit d’une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l’absence, informer l’établissement par écrit, avec l’indication des motifs.

En cas d’absence non prévue, la famille doit prévenir l’école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l’élève.

Toute absence devra **obligatoirement être notifiée par écrit au retour de l’enfant**. L’équipe pédagogique ne fournira aucun travail à l’avance sauf pour raison médicale justifiée.

En cas d’absence imprévue (maladie), merci de prévenir par téléphone,

 **le matin (02 99 47 91 61) ou par mail (****direction@ecolemartigne.com****)**.

Nous vous rappelons qu’il y a obligation scolaire à partir de 6 ans et que vos enfants ne doivent s’absenter que pour des raisons valables.

**En cas de non-respect de ces modalités, le chef d’établissement peut engager des démarches auprès des services académiques qui mettra en place les procédures adaptées, notamment si l’élève a manqué plus de 4 demi-journées dans le mois sans justificatif.**

**B2 : E.P.S :** L’éducation physique et sportive est un enseignement obligatoire. Toutes les activités prévues dans les programmes, y compris la natation, doivent donc être suivies. Un élève pourra en être dispensé sur présentation d’un certificat médical.

**B3 : Accident :** Tout malaise, incident ou accident survenu pendant la vie scolaire doit être signalé immédiatement au chef d’établissement. Les parents d’un enfant susceptible d’avoir été victime d’un incident ou d’un accident pendant le temps scolaire avertiront immédiatement le chef d’établissement.

**C – Citoyenneté:**

**C2 : Hygiène :** Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire convenable compatible avec l’école et respecter les règles d’hygiène et de propreté nécessaires à toute vie en collectivité.

**Les familles dont les enfants sont porteurs de poux ou de lentes doivent le *signaler* et entreprendre immédiatement un traitement efficace.**

**C3 :Santé des élèves**

Tout enfant malade à l’école est remis à sa famille. Si l’enfant souffre d’une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l’école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l’éviction scolaire.

**Nous vous rappelons que nous ne pouvons pas laisser un enfant seul en classe pendant les récréations ou l’inter-cours de midi.**

**C4-Prise de médicaments MÉDICAMENTS INTERDITS À L’ÉCOLE en dehors des PAI**

Dans le cas spécifique d’une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d’accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d’accueil des enfants et l’administration de soins.

 En dehors de ce cadre, **la prise de médicaments est strictement interdite à l’école**. **Pensez à le dire au médecin lors de la prescription**

**C5 : Tenue vestimentaire**

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l’enfant est susceptible d’ôter doit être marqué à son nom.

**C6 : Comportement** .

Chacun des membres de la communauté éducative s’interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l’égard de l’élève ou sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

De même les élèves doivent s’interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l’enseignant et de tout adulte intervenant dans l’école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci. Des règlements de vie de classe sont établis pour faciliter le vivre ensemble et dans des situations

 particulières, des contrats de comportements pour aider l’élève au mieux vivre ensemble

**Les parents n’ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l’école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d’établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour le prévenir de l’existence de ces conflits.**

**C7 : Il est formellement interdit:**

* + de jouer brutalement, de se bousculer, de se battre.
	+ de détériorer le matériel ou les locaux (une réparation sera demandée)
	+ d’apporter à l’école des objets pouvant être dangereux ou n’ayant aucun rapport avec le travail scolaire
	+ d’entrer ou de retourner dans les locaux scolaires (classes, escaliers, sanitaires) sans autorisation.
	+ de porter des bijoux ou des accessoires pouvant être dangereux (bijoux de valeur, …)

**C8 : usage de supports numériques :**

Nous avons été confrontés à des communications inappropriées entre élèves,... L’utilisation de messagerie ou de réseaux sociaux style « faceboock » ne paraît pas judicieuse pour un élève des classes primaires.

**C9 : Sanctions ou réparations**

Le non-respect de ce règlement par les enfants entraîne réparation ou sanction. Celles-ci seront graduées en fonction de la gravité de la faute.